

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PUECHABON
ABROGATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA COMMUNE DE PUÉCHABON ET
ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2810, en date du 21 mars, attribuant un fonds de concours à la commune de Puéchabon ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Puéchabon n°2022-23 abrogeant la délibération n°2021-49 concernant l'attribution du fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de la RD 32 ;

VU la réception de la nouvelle demande de fonds de concours en date du 16 août 2022 formulée par la commune de Puéchabon pour le projet de réfection du pont chemin du bols ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a obtenu lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 une subvention de 15 000 € HT afin de financer les travaux de réhabilitation de la RD 32,
CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a décidé d'abroger la délibération concernant l'attribution de ce fonds de concours afin de pouvoir faire une autre demande auprès de la CCVH pour les travaux de réfection du pont chemin du bols,

CONSIDERANT que le nouveau dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la subvention de 15 000 € HT attribuée à la commune de Puéchabon par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement des travaux de réfection pont chemin du bols, à hauteur de 15 000€ HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2959

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8527A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT I - 7 <i>Rapporteur : Daniel JAUDON</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PUECHABON	
ABROGATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA COMMUNE DE PUÉCHABON ET ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS.	

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2810, en date du 21 mars, attribuant un fonds de concours à la commune de Puéchabon ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Puéchabon n°2022-23 abrogeant la délibération n°2021-49 concernant l'attribution du fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de la RD 32 ;

VU la réception de la nouvelle demande de fonds de concours en date du 16 août 2022 formulée par la commune de Puéchabon pour le projet de réfection du pont chemin du bols ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a obtenu lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 une subvention de 15 000 € HT afin de financer les travaux de réhabilitation de la RD 32,

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a décidé d'abroger la délibération concernant l'attribution de ce fonds de concours afin de pouvoir faire une autre demande auprès de la CCVH pour les travaux de réfection du pont chemin du bols,

CONSIDERANT que le nouveau dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'abroger la subvention de 15 000 € HT attribuée à la commune de Puéchabon par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement des travaux de réfection pont chemin du bols, à hauteur de 15 000€ HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX - Société FERRINI	69 982 €	100%	Conseil Départemental	20 000 €	29%
			CCVH - Fonds de concours	15 000 €	21%
			PART FINANCEURS	35 000 €	50%
			PART Commune	34 982 €	50%
TOTAL HT	69 982 €	100%	TOTAL HT	69 982 €	100%



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal 19 Août 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-22

L'an deux mil vingt-deux et le 19 Août à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Août 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Sylvie BOMY, Stéphane SIMON

A donné procuration : Cécile MAS à Sylvie BOMY

Excusés : Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Evelyne PLANQ. Yohan MARKARIAN.

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	Abrogation de la délibération n°2021-49 concernant l'attribution du fonds de concours de la CCVH pour l'opération de réaménagement de la traversée de la commune
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puéchabon s'est vu attribué une subvention par le fonds de concours de la CCVH à hauteur de 15K€ pour les travaux de requalification du village RD32, que la commune doit mettre en place une déviation par le pont chemin du bols et, pour ce faire, elle doit engager des frais de réhabilitation/sécurisation conséquents.

Afin de permettre ses travaux, il souhaite annuler l'attribution de cette aide au projet de réaménagement de la traversée de la commune et faire la demande d'attribution de celle-ci pour les travaux du pont chemin du bols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Puéchabon décide :

- d'abroger la délibération n°2021-49 du 22 décembre 2021 concernant l'attribution du fonds de concours de la CCVH pour l'opération de réaménagement de la traversée de la commune,

Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220822-2022-22-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements publics dans la limite de 80%,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette nouvelle subvention.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3





MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 19 Août 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-23

L'an deux mil vingt-deux et le 19 Août à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Août 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Sylvie BOMY, Stéphane SIMON

A donné procuration : Cécile MAS à Sylvie BOMY

Excusés : Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Evelyne PLANQ. Yohan MARKARIAN.

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :

NOUVEAU PROJET – FONDS DE CONCOURS 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puéchabon s'est vu attribué une subvention par le fonds de concours de la CCVH à hauteur de 15K€ pour les travaux de requalification du village RD32, que la commune doit mettre en place une déviation par le pont chemin du bols et, pour ce faire, elle doit engager des frais de réhabilitation/sécurisation conséquents.

Afin de permettre ses travaux, il souhaite annuler l'attribution de cette aide au projet de réaménagement de la traversée de la commune et faire la demande d'attribution de celle-ci pour les travaux du pont chemin du bols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Puéchabon décide :

- d'attribuer la subvention du fonds de concours accordée par la CCVH au projet de réhabilitation du pont chemin du bols
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements publics dans la limite de 80%,

Plus en détail :
034-243402217-20220822-2022-23-DE
Date de réception préfecture : 22/08/2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette nouvelle subvention.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3





<i>Fiche d'identité de projet</i>	
<i>Nom de l'opération</i>	REHABILITATION DU PONT
<i>Localisation du projet</i>	CHEMIN DU BOLS
<i>Objectifs opérationnels visés</i>	Le but de ces travaux est de renforcer le pont afin qu'il soit en capacité de supporter un passage de véhicule important lorsque la traversée du village (voie principale de la commune) sera fermée à la circulation suite à des travaux et donc une déviation sera effectuée via ce pont.
<i>Descriptif sommaire du projet (actions/réalisations prévues/étapes)</i>	Divers travaux de renforcement, rénovations et amélioration du pont.
<i>Planning prévisionnel de réalisation (date de démarrage et date de fin)</i>	<i>Début des travaux : 01/09/2022</i> <i>Fin des travaux : 31/10/2022</i>
<i>Budget-coût de l'opération estimatif</i>	69 982,00€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX - Société FERRINI	69 982 €	100%	Conseil Départemental	20 000 €	29%
		0%	CCVH - Fonds de concours	15 000 €	21%
		0%			
		0%			
		0%			
		0%	PART FINANCEURS	35 000 €	50%
		0%	PART Commune	34 982 €	50%
TOTAL HT	69 982 €	100%	TOTAL HT	69 982 €	100%

FERRINI

DEVIS	ADRESSE
N° : 122001 Date : 21/12/2021 Objet : Réparation de l'ouvrage et des murs retour Lieu : Chemin du bois	Commune de Puechabon 1 Route de Montpellier 34 150 Puechabon

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Installation de chantier, gestion du matériel et nettoyage	f	1,00	4 000,00	4 000,00
2	Mise en sécurité de l'ouvrage par étais de soutient	u	10,00	47,00	470,00
3	Construction d'échafaudages et plates-formes de travail	m3	190,00	33,00	6 270,00
4	Dévégétalisation du llerre sur l'ouvrage	m2	130,00	8,00	1 040,00
5	Piquage et dégarnissage des joints	m2	195,00	38,00	7 410,00
6	Refichage de moellons sur fissures et sur parement en recherche de moellons altérés	m3	4,00	572,00	2 288,00
7	Réparation de fissures par scellement d'agrafes inox	ml	6,00	126,00	756,00
8	Carottage de l'ouvrage pour création de barabcanes	u	45,00	49,00	2 205,00
9	Fourniture et mise en place de barbacanes pvc, y compris chaussette géotextile	u	45,00	37,00	1 665,00
10	Piquage des joints des bandeaux de voutes	ml	15,00	28,00	420,00
11	Calage des pierres de voutes, y compris scellement et jointolement de ces dernières	f	0,00	829,00	0,00
12	Reconstitution de pierre de voutes altérées	f	1,00	1 231,00	1 231,00
13	Construction d'un pilier renfort en pierre de pays contre l'appuis amont gauche	m3	0,00	572,00	0,00
14	Mise à disposition de l'atelier de forage, y compris mises en positions sur opération	u	1,00	3 400,00	3 400,00
15	Réalisation de forages horizontaux profondeur maxl 1,2m	u	14,00	218,00	3 052,00
16	Fourniture et mise en oeuvre de barres d'ancrage Fe 500 ø25mm, y compris scellement	u	14,00	146,00	2 044,00
17	Rejointolement de l'ouvrage en fond de piquage, y compris finlition manuelle dito existant	m2	195,00	84,00	16 380,00
18	Sciage soigné de revêtement de sol	ml	8,00	11,00	88,00
19	Décassement soigné du revêtement supérieur de l'ouvrage, y compris emport des matériaux excédentaires	m2	28,00	36,00	1 008,00
20	Percement d'orifices d'injection pour coulinage	u	30,00	12,00	360,00
21	Fourniture et mis en place de canules d'injection	u	30,00	17,00	510,00
22	Confection et injection de coulis de liant	m3	6,00	806,00	4 836,00

23	Fourniture et mise en oeuvre de GNT pour fond de forme, soigneusement compactée par couche de 20cm maxi	m3	17,00	67,00	1 139,00
24	Reprofilage de revêtement de sol actuel	m2	300,00	7,00	2 100,00
25	Réalisation d'un tri couche	m2	340,00	18,00	6 120,00
26	Ecrêtement de l'arase du parapet existant	ml	10,00	28,00	280,00
27	Reconstruction de l'arase en pierre de pays dlto existant, y compris jointoiement de l'ensemble	ml	10,00	91,00	910,00
				Total H.T.	69 982,00
				T.V.A 20 %	13 996,40
				Total T.T.C.	83 978,40

Le client, M

« Bon pour accord »

Le 21 / 12 / 202... à

Le bureau d'études, Pierre DAVID

S.A.R.L. FERRINI et FILS
 N°6 - PRAE Gavailé-Coll
 34600 BEDARIEUX
 Tél : 04 67 23 80 79 - Fax : 09 70 06 80 62
 Mail : contact@sarlferrini.fr
 Siret : 637 250 036 00034

Bon pour accord





DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

Puéchabon le 26 Août 2022

**Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 parc d'activités de Camalcé
34150 Gignac**

Objet : Demande de dérogation pour démarrage anticipé de la réhabilitation du pont du bols

Monsieur le Président,

Je vous fais part de ma demande de démarrage anticipé de la réhabilitation du pont chemin du bols. Pour Rappel, ces travaux sont nécessaires dans le but d'effectuer une déviation lors des travaux de la traversée du village prévus en 2023. Pour que le pont puisse supporter un passage régulier, il est nécessaire de le remettre en état et le consolider.

La société FERRINI que nous avons sélectionner pour effectuer ses travaux a un emploi du temps chargé et donc des disponibilités restreintes. Le gérant nous a fait part qu'une de ses équipes s'est libéré et pourrait débiter les travaux à compter du 29 Août 2022. C'est la raison pour laquelle je vous sollicite afin que ces travaux puissent débiter par anticipation

Nous demandons donc une dérogation pour démarrage anticipé à compter du 29 Août 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Xavier PEYRAUD

